

**Q : Comment fonctionne le crédit de 12h ?**

*R : Chaque jour, Chronogestor mesure le débit ou le crédit d'heures réalisées par un agent en horaires variables par rapport aux 7 heures légales. À la fin du mois le crédit est transformé par tranches de 7 h en JRTT (2 maxi par mois), puis en jours de récup (5 au plus dans le mois, avec un plafonnement de 8 jours sur l'année), et enfin en crédit d'heures (écrêtées à 12). Ce crédit maximum de 12 h est automatiquement repris le mois suivant.*

**Q – Les agents en horaires fixes sont-ils concernés par la mesure ?**

*R – Non, seuls les agents pouvant moduler leur temps de travail sont concernés.*

**Q – Tous les agents en horaires variables sont-ils autorisés à générer des jours de récupération ?**

*R – Non, certains agents sont exclus d'office :*

- *Les directrices et directeurs qui ne bénéficient que de 33 CA ;*
- *Les sous-directeurs et les chefs de grands services qui sont au forfait (badgeage unique) et qui ne bénéficient que de 33 CA et 22 JRTT.*

**Q – Pour les autres agents, sur quels critères peuvent-ils bénéficier des jours de récupération ?**

*R – Le compteur de jours sera ouvert pour les agents répondant aux critères suivants :*

- *Existence de pics d'activité prévisibles (évènementiel, réunions publiques, clôture budgétaire, préparation d'instances...)*
- *mais qui ne peuvent pas être absorbés par un rattrapage sur le mois en cours.*

*En cas de pics d'activité imprévus (notamment situations de crise, évènements climatiques, vacances de poste etc.), ou pour les agents arrivant dans un service (ou à l'inverse, le quittant), il sera possible d'ouvrir le compteur Chronogestor en cours d'année.*

**Q- Quelles catégories d'agents peuvent bénéficier des jours de récupération ?**

*Toutes les catégories (A, B, C) sont éligibles. Les récupérations sont possibles s'il est demandé aux agents des dépassements réguliers de l'horaire moyen de 7h48 par jour sur plusieurs semaines.*

*Les agents ayant connu une forte activité ponctuelle sont invités en priorité à compenser par des journées de moindre ampleur dès que possible. Ainsi, suite à un pic d'activité, la meilleure gestion possible du temps consiste à permettre un raccourcissement du temps de travail quotidien (départ tôt ou prise de service tard).*

**Q - Les jours de récupération générés et non consommés en 2017 seront-ils perdus ?**

*R : Non. Les jours de récupération acquis en 2017 et qui n'ont pas été consommés sont conservés jusqu'au 31 mars 2018.*

**Q –Les agents à temps partiel ou en semaine de quatre jours peuvent-ils bénéficier des jours de récupération ?**

*R : Le temps partiel ne doit pas être un critère pour exclure un agent des récupérations. La répétition de pics d'activité pourrait néanmoins inviter les encadrants à envisager, au cas par cas, une évolution des régimes de temps partiels dans les services, voire le retour de certains agents à un service à temps plein.*

*Dans le cas de la semaine de 4 jours, on peut considérer qu'en cas de pic d'activité, les agents ne pourront pas poser leur jours de repos hebdomadaires certaines semaines. Dans ces conditions, il est possible d'envisager le maintien de récupérations.*

**Q – Qui est chargé de la fermeture du compteur de jours de récupération ?**

*R : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le compteur de jours de récupération se fera automatiquement dans Chronogestor pour tous les agents.*

**Q- Qui sera chargé de l'ouverture des compteurs en 2018 ?**

*R : Les SRH des directions procéderont à l'ouverture des compteurs Chronogestor, soit dès le début de l'année, soit à l'approche des pics d'activité.*

**Q: Pourra-t-on ouvrir le compteur de jours de récupération pour un agent éligible en cours d'année ?**

*R : Oui, le compteur de jours de récupération pourra être ouvert et fermé en cours d'année par le SRH de la direction.*

**Q : Le compteur de jours de récupération est-il individuel ?**

*R : Oui, il est individuel.*

**Q : La prise de jours de récupération le mois suivant est-elle automatisée ?**

*R : Non, actuellement la prise de jours de récupération le mois suivant n'est pas encore automatisée dans Chronogestor. Il revient donc à l'encadrant d'assurer le suivi de cette disposition.*